

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,

le seize juin,

à 18 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien (à partir de 18 h 45), CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard (à partir de 19 h), RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : SAGNET-POUGET Valérie (pouvoir donné à CITERIN-NORMANDIN Sylvie), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), POQUET Pascal (pouvoir donné à RODRIGUES David), POUDEVIGNE Roger, VALENTIN Christine, SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), CROUZET Colette (pouvoir donné à BADAROUX Suzanne), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy, SEGUIN Denis, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants puis il soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 14 avril 2022 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 14 avril 2022.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.048: APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL 2022-2025

Monsieur le Président, rappelle au Conseil Communautaire que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département (LNV) toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),

- répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE Monsieur Didier JURQUET en tant que délégué titulaire, et Madame Pascale BONICEL, en tant que déléguée suppléante, comme Référents Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.049: DECISION MODIFICATIVE N°1 ATELIER LAITERIE BIO (BUDGET ANNEXE 558)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une écriture est nécessaire pour régulariser le résultat de fonctionnement reporté du Budget Annexe 558 – Laiterie Bio, pour un montant de 7,20 €, car il n'a pas été repris en recettes au compte 002.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D22.028 en date du 14 avril 2022 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant la régularisation ci-dessus exposée,

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

Section fonctionnement

| Article | Désignation | F/I | S | N°Op | Service | Montant |
|---------|--------------------------------------|-----|---|------|---------|---------------|
| 65888 | Charges diverses de gestion courante | F | D | | | 7,20 € |
| | Total Dépenses fonctionnement | | | | | 7,20 € |
| 002 | Excédent antérieur reporté | F | R | | | 7,20 € |
| | Total Recettes fonctionnement | | | | | 7,20 € |

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.050: AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE L'ATELIER RELAIS BLANCHISSERIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux relatifs à la construction de l'extension de l'Atelier relais Blanchisserie et présente des avenants qu'il convient de régulariser.

- **Lot 1 : Terrassement VRD – SARL ARNAL**

Avenant 2 : 4 439.00 € H.T.

Les travaux en plus concernent la réalisation d'un mur de soutènement en béton banché.

Montant initial : 86 354.40 € H.T.

Montant rectifié selon l'avenant n°1 87 854.40 € H.T.

Montant en - : € H.T.

Montant en + : 4 439.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 92 293.40 € H.T.

- **Lot 4 : Couverture Bardage – SARL PELAT**

Avenant 1 : 3 660.00 € H.T.

Les travaux en plus concernent une plus-value pour le système d'aération par air comprimé et la fourniture et pose de raccord cheminées en toiture.

Montant initial : 291 492.80 € H.T.

Montant en - : € H.T.

Montant en + : 3 660.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 295 152.80 € H.T.

- **Lot 5 : Menuiseries Extérieures Aluminium – SARL GALTIER**

Avenant 1 : 4 439.00 € H.T.

Les travaux en plus concernent la modification du calepinage du Mur Rideau et les travaux en moins sont dus au retrait d'un brise soleil et d'une grille d'entrée d'air.

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| Montant initial : | 48 189.11 € H.T. |
| Montant en - : | -1 581.60 € H.T. |
| Montant en + : | 821.62 € H.T. |
| Nouveau montant du marché : | 47 429.13 € H.T. |

- **Lot 6 : Serrurerie – ETS CANAC MENUISERIES**

Avenant 1 : 1 493.00 € H.T.

Les travaux en plus concernent la fourniture et pose de grilles de ventilation sur le local transformateur.

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| Montant initial : | 60 057.55 € H.T. |
| Montant en - : | € H.T. |
| Montant en + : | 1 493.00 € H.T. |
| Nouveau montant du marché : | 61 550.55 € H.T. |

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces avenants.
Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'avancée la procédure de liquidation de la SARL Le LAVOIR DES CAUSSES et il répond aux nombreuses questions des conseillers communautaires. Il précise qu'une vente en bloc du matériel a été demandée au liquidateur judiciaire, pour éviter une dispersion de l'outil de production et permettre une reprise de location. Plusieurs repreneurs semblent intéressés. La Mairie du Massegros Causses Gorges a déclaré être prête le cas échéant à pouvoir racheter le matériel afin de faciliter une éventuelle reprise (proposition sur la base de la mise à prix). La cession du matériel est programmée pour le mercredi 20 juillet 2022.

Arrivée de Monsieur Sébastien BLANC à 18 h 45

D22.051: AMENAGEMENT ET/OU RENOVATION DES POINTS TRI

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Ludovic DELPUECH a réalisé l'inventaire et un état des lieux de l'ensemble des points tri de la CC ALCT. Ce travail a permis d'envisager les aménagements possibles. Une réunion technique avec les services du SDEE s'est déroulée lundi 16 mai afin de définir les aménagements à réaliser sur les points tri prioritaires.

Au total, **6 points de collecte ont été définis comme prioritaires** par le SDEE nécessitant une mise en état :

| | |
|------------------------------|---|
| LA CANOURGUE | Point n°2 : Rond- point La Baraque de Lutran |
| LAVAL DU TARN | Point n°1 : Croisement RD998, depuis La Baraque de Lutran - Lueysse |
| | Point n°2 : Sortie Village direction Sainte Enemie |
| MASSEGROS | Point n°16 : Entrée Village Saint Georges de Lévejac |
| SAINT GERMAIN DU TEIL | Point n°2 : centre de secours |
| LA TIEULE | Point n°1 : ce point tri sera déplacé |

En ce qui concerne l'équipement de nouvelles colonnes sélectives sur les points tri, il avait été proposé :

- **CHANAC** : camping la Vignogue (parking de la salle des fêtes) → pas de dalle béton à prévoir

| EMBALLAGE | VERRE | PAPIER | TOTAL |
|-----------|-------|--------|----------|
| 1 | 1 | 1 | 3 |

- **LA CANOURGUE** : centre de secours → réflexion sur le déplacement de ce point de collecte (afin de faciliter la collecte) + dalle béton à prévoir

| EMBALLAGE | VERRE | PAPIER | TOTAL |
|-----------|-------|--------|----------|
| 2 | 2 | 1 | 5 |

- **LES SALCES** : croisement de Fromental → pas de dalle béton à prévoir

| EMBALLAGE | VERRE | PAPIER | TOTAL |
|-----------|-------|--------|----------|
| 1 | 1 | 1 | 3 |

- **MASSEGROS CAUSSES GORGES (LES VIGNES)** : parking route de Saint Rome de Dolan → pas de dalle béton à prévoir

| EMBALLAGE | VERRE | PAPIER | TOTAL |
|-----------|-------|--------|----------|
| 2 | 2 | 1 | 5 |

Le SDEE offre l'implantation de 12 colonnes. La CC ALCT souhaite implanter **16 colonnes** sur son territoire, en conséquence **4 seront à sa charge**.

Le SDEE sera en mesure d'équiper ces points tri (à l'exception de celui de La Canourgue) avant la saison touristique.

Par ailleurs, Monsieur Jean FABRE préférerait que l'on équipe dès à présent le point tri situé au rond-point vers la sortie du Golf à l'entrée de la Canourgue à la place de celui du Centre de Secours (car ce dernier devra être réaménagé ultérieurement).

Monsieur Philippe ROCHOUX fait remarquer que les aménagements initiaux des points tri du secteur de Chanac avait été financés grâce à la TEOM et qu'il serait logique que cette compétence soit exercée entièrement par la CC ALCT, qui pourrait se charger des aménagements de base, quitte à ce que chaque Commune finance une partie des aménagements complémentaires (si le coût global excède le forfait de base).

Monsieur Jean-Paul POURQUIER rappelle que les Communes sont déjà amenées à intervenir sur les points tri, notamment en cas d'incivilités (dépôt sauvage...).

Monsieur René CONFORT précise que les aménagements des points tri peuvent bien souvent être inclus dans les aménagements de village et financés à ce titre (DETR, ...)

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à ce jour, il n'a pas été expressément prévu la gestion ou la prise en charge de ces points tri par la CC ALCT, même si, sur le principe, il comprend l'argumentation de M. ROCHOUX. Sur proposition du bureau, la Communauté de Communes prendra néanmoins en charge le coût des colonnes de tri.

Pour les opérations en cours, les aménagements des points tri seront portés par les Communes et les aides attribuées (selon la nature de chaque projet), seront sollicitées directement auprès du SDEE (la CC ALCT assurera la coordination des projets avec le SDEE).

Pour les colonnes de tri, 16 colonnes doivent être acquises, le SDEE en finançant 12. Les 4 autres seront financées par la CC ALCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les aménagement et/ou rénovation des points tri exposés ci-dessus, et l'installation des nouvelles colonnes (en modifiant l'implantation de celle de la Canourgue : point tri situé au rond-point de la sortie du Golf),

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Joëlle VALENTIN afin qu'elle présente le rapport d'activités du SPANC pour l'année 2021.

Madame Joëlle VALENTIN rappelle que le RPQS retrace l'activité du service SPANC sur l'année 2021, étant précisé que les contrôles périodiques ont une périodicité de 4 ans. L'année 2021 est la première année du 3^{ème} cycle 2021 - 2024.

En 2021, les contrôles périodiques ont été effectués sur les Communes de :

- Laval du Tarn
- Les Salces
- Les Hermaux
- Banassac-Canilhac (secteur Banassac).

Sur 223 installations connues sur ces 4 Communes, 146 installations ont été contrôlées en 2021.

Par ailleurs, il y a eu sur le territoire :

- 25 dossiers sanitaire instruits
- 16 contrôles de bonne exécution (installations neuves)
- 18 diagnostics pour transactions immobilières.

D22.052: APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 (RPQS) – SPANC SERVICE COMMUN

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **l'assemblée délibérante :**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Arrivée de Monsieur Bernard BONICEL à 18 h 55

D22.053: VELOURUTE DE LA VALLEE DU LOT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D22.033 adoptée en date du 14 avril 2022, qui donnait un avis favorable pour que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN participe au projet de Véloroute de la Vallée du Lot, en collaboration avec les services départementaux, après validation du tracé définitif des itinéraires et validation des conditions d'intervention des différents partenaires.

Une réunion a été organisée le 12 mai 2022, entre les services du Département et ceux de la CC ALCT, et les représentants des Communes concernées, à savoir : Saint Pierre de Nogaret, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teil, Les Salelles, Chanac, Cultures et Esclanèdes. Au cours des échanges, il est apparu que si tous les élus sont très intéressés par ce projet de création d'une voie cyclable familiale le long de la Vallée du Lot, il est toutefois nécessaire d'obtenir certaines précisions et d'avoir des certitudes quant à l'itinéraire définitif et au coût d'entretien restant à la charge de la CC ALCT ou des Communes concernées, avant de s'engager définitivement sur ce dossier.

En effet sur le tracé retenu, trois zones semblent poser problème : à Montjézieu, aux Salelles, et sur le contournement de Chanac – Esclanèdes - Cultures. Sur le tracé passant par la voie romaine vers Montjézieu, le dénivelé est très conséquent et semble incohérent avec les préconisations classiques pour ce type de voie cyclable. Pour les Salelles, Madame Suzanne BADAROUX évoque notamment une portion prévue sur le tracé, en bordure du Lot, très exposée aux inondations avec des risques de remise en état permanent sauf aménagements spécifiques à mettre en place. Et enfin, pour ce qui concerne le tracé provisoire du contournement de Chanac, Esclanèdes et Cultures en passant par le Causse, c'est-à-dire loin de la vallée du Lot, les élus ont des doutes sur le caractère « provisoire » de cet aménagement.

Par ailleurs, les élus ont demandé que soient étudiés des itinéraires alternatifs (comme Auxillac – l'Arbussel – les Salelles) car certains tracés provisoires s'éloignent semble-t-il fortement du bord du Lot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONFIRME son intérêt pour ce projet de création de véloroute de la Vallée du Lot, sous réserve d'obtenir des précisions quant à la répartition des rôles des différentes partenaires et des réponses quant aux itinéraires retenus,

DEMANDE que Monsieur le Président rencontre à nouveau les services du Département, en présence des Maires concernés pour les zones sur lesquelles subsistent

des interrogations.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.054 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au développement du transport à la demande et à la mise en place de la taxe de séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 20 juin 2022 au 19 août 2022 inclus.

L'agent recruté exercera les fonctions de gestionnaire administratif et comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)

- l'expérience professionnelle de l'agent .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de création d'emploi ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.055 : AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE LA CANOURGUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet de rénovation de la piscine de la Canourgue est bien avancé et que la consultation des entreprises va être lancée en juillet/août 2022.

Il rappelle que ce projet a donné lieu à un Marché à Procédure Adaptée pour la maîtrise d'œuvre qui a été attribué au groupe OCD, et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à AB INGENIERIE.

Il indique également que l'avant-projet définitif a permis d'arrêter le montant du coût prévisionnel des travaux, qui dépasse le montant initialement prévu (en raison de la forte inflation des coûts des matériaux). Le forfait des honoraires liés à la maîtrise d'œuvre (proportionnel au montant des travaux) a été réajusté mais limité aux travaux réellement supplémentaires. Il en est de même pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire d'approuver **l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec AB INGENIERIE**, pour un montant de **plus quatre mille cent Euros (+ 4 100,00 €) HT et l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre, avec le groupe OCD**, pour un montant de **plus douze mille neuf cent onze Euros et cinquante centimes (+ 12 911,50 €) HT**.

Ces avenants représentent une plus-value sur les marchés initiaux et seront ajustés dans le budget global de l'opération (programmes N°126 – Rénovation piscine de La Canourgue – volet Sport et N°132 – Solaire piscine de La Canourgue), lors d'une prochaine Décision Modificative, quand le montant des travaux sera arrêté.

Puis, il invite le Conseil Communautaire à les adopter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les précédentes délibérations D21.100 et D21.101 en date du 10 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président, et

APPROUVE l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le « Groupe OCD – 16, Avenue des Glycines – 12850 ONET LE CHATEAU » pour un montant de 12 911,50 € HT, concernant la mission de Maîtrise d'Œuvre relative au projet de rénovation de la piscine de La Canourgue (soit un taux de 11,90 % du montant du coût prévisionnel des travaux),

APPROUVE l'avenant N°1 au contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine de La Canourgue, confié à AB INGENIERIE SARL, pour un montant de 4 100,00 € HT, et

VALIDE le devis correspondant pour un montant de 4 100 Euros H.T. soit 4 920 Euros T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant au marché de maîtrise d'œuvre et son avenant et au contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et son avenant.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président, pour lancer les consultations, signer les contrats et/ou les marchés de travaux et l'ensemble des pièces se rapportant aux différentes consultations concernant les différents intervenants et les contrats de sous-traitance éventuels,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives au montage financier, administratif et technique du présent dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADHESION DE LA CC ALCT AU CAUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CC ALCT a reçu un appel à cotisation du CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – et une demande d'adhésion de la CC ALCT à cette structure. Cette adhésion s'élèverait à un montant de 600 € pour 2022. Or, il s'avère que les Communes membres adhèrent et cotisent déjà au CAUE pour la plupart.

Aussi Monsieur le Président propose de reporter cette question de l'adhésion de CC ALCT au CAUE 48, en lieu et place des Communes membres, à une date ultérieure.

D22.056: FONDS DE CONCOURS POUR LA VOIRIE DE LA COMMUNE D'ESCLANEDES

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a été sollicitée par la Commune

d'Esclanèdes afin de bénéficier du fonds de concours pour les petites communes pour la réfection de chemins communaux.

Madame la Maire d'Esclanèdes a présenté un dossier estimé à un montant total H.T. 25 893,00 €.

La délibération D21.017 en date du 28/01/2021 de la CC ALCT précise que « pour ne pas remettre en cause l'équilibre du plan de financement de chaque opération, le montant du fonds de concours de la Communauté de Communes ne pourra avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80 % de l'opération. ». Par ailleurs, la loi indique que la CC ALCT ne peut pas subventionner plus que la partie financée par la Commune.

Le Conseil Municipal d'Esclanèdes a demandé d'utiliser une partie du fonds de concours de la CC ALCT, **soit 6 805 €**, en complément des autres financeurs (Etat pour 4 843,07 €, le Département pour 4 155,00 € et la Région pour 3 284,79 €) , sachant que la quote-part communale est également de 6 805,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 6 805 € à la Commune d'Esclanèdes pour participer au financement de réfection de chemins communaux, car la part de la CC ALCT ne peut être plus élevée que la quote-part communale.

PRECISE que l'amortissement de ce fonds de concours sera effectué sur une durée de 10 ans, comme prévu par délibération D17.106 en date du 17 juin 2017.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

D22.057: DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR D'UN LOGEMENT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE (PIG)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D22.004 en date du 10 février 2022, concernant la mise en place d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un logement durable attractif et solidaire, en collaboration avec l'ANAH, la Région et le Conseil Départemental de la Lozère.

Il indique qu'il convient de désigner les délégués de la CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN qui seront les élus référents du PIG pour son territoire.

Ainsi, Monsieur le Président précise qu'il s'agit de désigner **1 membre titulaire et 1 membre suppléant** (en cas d'empêchement du premier pour aller aux réunions).

Il propose de désigner Monsieur Sébastien BLANC en tant que délégué titulaire et Monsieur Didier JURQUET, en tant délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,

DESIGNE Monsieur Sébastien BLANC en tant que délégué titulaire,

DESIGNE Monsieur Didier JURQUET, en tant que délégué suppléant,

pour représenter la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN en tant qu'élus référents pour le PIG,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.058: ADHESION A AMORCE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est souhaitable que la CC ALCT adhère à AMORCE, afin de faciliter le travail de l'agent en charge du Plan Local de Prévention des déchets.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

DECIDE d'adhérer à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers,

DESIGNE Monsieur Jean-Paul POURQUIER en tant que délégué titulaire,

DESIGNE Monsieur Jean-Louis VAYSSIER, en tant que délégué suppléant,

pour représenter la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN en tant qu'élus référents auprès d'AMORCE, et la représenter au sein des diverses instances de l'Association

PRECISE que la cotisation correspondante sera inscrite dans le budget principal 2022, pour un montant de 376,00 €, en affectant une partie des sommes disponibles inscrites au compte 6281,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0



ABSTENTIONS : 0

D22.059 : CHOIX DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Pascale BONICEL, Vice-Présidente en charge de la commission Communication, afin qu'elle présente au Conseil Communautaire le travail que la Commission a réalisé pour la mise en place d'un nouveau logo pour la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Un devis, s'élevant à 800.00 € HT avait été accepté auprès du prestataire DIGITALIZ pour cette conception.

Sur six logos initialement proposés à la commission, elle en a retenu deux, qui sont présentés lors de la réunion :

| Logo 1 | Logo 2 |
|---|--|
|  |  |
| 16 voix | 14 voix |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de retenir le logo n°1 pour devenir le logo officiel de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

POUR : 16

CONTRE : 14

ABSTENTIONS : 0

Prochaine réunion prévue le jeudi 22 septembre 2022

Monsieur le Président invite ensuite le Conseil Communautaire à participer au pot de départ à la retraite de M. Jean-Louis GACHE, Responsable des Services Techniques.